



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités TOULOUSE
1 rue Henri Matisse - BLAGNAC
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur www.maif.fr
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
Par mél. : gestionsocietaire@maif.fr

**AVIS D'ECHEANCE 2020
VALANT FACTURE**

PM C31M - 4256535 R

PGA SERVICES
LYCEE POLYVALENT DANTON
21 RUE EVARISTE GALOIS
19100 BRIVE LA GAILLARDE

N° de sociétaire : 4256535 R

Le 1er janvier 2020

Madame, Monsieur,

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2020 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 22/11/2019. **Ainsi, toute opération contractuelle enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte sur cet avis d'échéance, elle entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte).**

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune de ces informations**. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 09 78 97 98 99 ou par e-mail à l'adresse suivante : gestionsocietaire@maif.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments mutualistes.

La MAIF

Récapitulatif de votre contrat et de sa cotisation annuelle en €

	HT	TTC
RAQVAM - L'assurance Multirisque des Associations & Collectivités	66,83	72,83
<u>Intitulé</u>		<u>Volume</u>
50 PERS. SANS SPORT	66,83	72,83
1 FORFAIT		5,90
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails au verso de cette page)		7,31
Frais d'échéance (détails au verso de cette page)		

Toute opération contractuelle enregistrée après le 22/11/2019 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.



TOTAL TTC : 86,04 €

La totalité de la somme de 86,04 € sera prélevée le 7 janvier 2020 sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX011568601XX.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.

(suite)

ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Franchises

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. recto ²	150 €
• Vol	Cf. recto	Cf. ³
• Tempête, attentats	- Formule Initiale : 380 € - Autres formules : Cf. recto, en fonction du véhicule concerné, limitée à 380 €	150 €
• Inondations, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	380 €
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée au recto n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

Frais

- Les frais d'échéance correspondent aux frais de traitement de l'émission annuelle des cotisations et à l'édition de votre avis d'échéance. Le montant de ces frais varie en fonction de la nature des contrats souscrits et du montant de la cotisation annuelle HT.
- Le taux des frais pour le paiement en 12 fois diminue. Il est désormais à 1,8 % du montant HT de la cotisation due pour 2020.

Modification des statuts MAIF

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2019 a modifié l'article 10-2 alinéa 5 des statuts MAIF, afin de garantir une représentation équitable des sociétaires au niveau départemental.

Pour prendre connaissance de la nouvelle version des statuts, rendez-vous sur www.maif.fr, rubrique **Adhérer à MAIF/En savoir plus/Conditions d'adhésion**.

DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe MAIF est attentif à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez le contacter :

- par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
- par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.maif.fr, rubrique **Données personnelles**.

Taxes & contributions

Vos cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la TVA. Cependant, elles incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions.

Le groupe MAIF collecte pour le compte de l'État :

- la **Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif. La TCA ne peut pas faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour l'avenir ;
- une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions qui servent à financer divers fonds ou organismes de solidarité nationale auxquels elles sont reversées :

- la **contribution solidarité victimes terrorisme infractions**, prévue par l'article L422-1 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages ;
- en application des articles L125-2 et A125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un **attentat** et pour ceux résultant de **catastrophes naturelles** apparaissent au recto de cette page ;
- les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « **catastrophe technologique** ».

Modalités de résiliation des contrats d'assurance

Les modalités de résiliation de vos contrats sont définies par les conditions générales. Les Lois Chatel et Hamon ne sont pas applicables aux associations et collectivités.